

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- Création des commissions communales
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- SYADEN : désignation d'un délégué communal titulaire, d'un délégué communal suppléant
- Agence Technique Départementale : désignation d'un délégué titulaire, d'un délégué suppléant
- Proposition à la CCCLA de délégué titulaire et suppléant qui siégeront au SMICTOM, au Syndicat du Fresquel, RéSeau 11
- Désignation d'un correspondant « Défense »
- Désignation d'un correspondant « Tempête »
- Commission communale des impôts directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Présentation de l'analyse du compte financier unique 2025 et débat d'orientation budgétaire 2026

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, DAHAMNI Amaria, PEDUSSAUD Colette, Line SALLES, PONFERRADA Fanny, Messieurs AYRAUD Jean Joseph, COSSARD Serge, MARCEROU Jacques, VERCRAENE Yves.

Etaient absents excusés : SEILLER Marie, BIFANTE Henri.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux délibérations : 9

Jacque MARCEROU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 23 mars 2026 à 16h30 au panneau d'affichage de la mairie.

Délibérations

5. Institution et vie politique

Sous domaine : 5.3 Désignation des représentants

Objet : délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Délibération n° 2026/12

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales (seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire). Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier différents points.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail

CONSIDERANT que Madame le Maire est présidente de droit des commissions et qu'elle peut déléguer cette présidence à un adjoint

DECIDE LA CONSTITUTION des commissions de travail suivantes :

Commission finances : analyse financière des comptes financiers unique, préparation budgétaire

Commission travaux voirie cimetière : suivi des travaux, proposition de travaux

Commission fêtes et cérémonies, associations : organisation des manifestations communales, lien avec les associations

Commission Communication : élaboration du bulletin municipal Maintenance site internet

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

DECIDE que chaque membre du conseil qui le souhaite participe à ces commissions

DECIDE la composition des commissions communales ci-dessous

Commissions						
MEMBRES						
FINANCES	NICOLE MARTIN	JEAN JOSEPH AYRAUD	LINE SALLES	MARIE SEILLER		
TRAVAUX VOIRIE CIMETIERE	SERGE COSSARD	YVES VERCRAENE	FANNY PONFERRADA	MARIE SEILLER	JACQUES MARCEROU	HENRI BIFANTE
FETES CEREMONIES ASSOCIATIONS	AMARIA DAHMANI	COLETTE PEDUSSAUD	FANNY PONFERRADA	JACQUES MARCEROU		
COMMUNICATION	AMARIA DAHMANI	COLETTE PEDUSSAUD	YVES VERCRAENE			

Adopté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

domaine 5. Institution et vie politique

délibération n° 2026/13

Sous-domaine : 5.1 élection exécutif

Objet : Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le vote à bulletin secret n'a pas été choisi pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (article L 2121-21)

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- SALLES Line
- COSSARD Serge
- VERCRAENE Yves

Sont candidats au poste de suppléant :

- PONFERRADA Fanny
- DAHMANI Amaria
- AYRAUD Jean Joseph

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Sont donc désignés en tant que :

Présidente : Madame Nicole MARTIN Maire

Membres titulaires :

- SALLES Line
- COSSARD Serge
- VERCRAENE Yves

Membres suppléants :

- PONFERRADA Fanny
- DAHMANI Amaria
- AYRAUD Jean Joseph

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

domaine : 5.Institution et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de resprésentants

Désignation des délégués intercommunaux : SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) Délibération n° 2026/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) indiquant le nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger aux conseils syndicaux avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Et Après en avoir délibéré,

DESIGNE

DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie SEILLER	Colette PEDUSSAUD

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

domaine : 5.Institution et vie politique
Sous-domaine : 5.3 désignation des représentants
Désignation des délégués intercommunaux :
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (Etablissement public
administratif) Délibération n° 2026/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence technique départementale indiquant le nombre de délégués
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger aux assemblées
générales, avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,

DESIGNE

DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Nicole MARTIN	Serge COSSARD

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

domaine : 5.Institution et vie politique
Sous-domaine : 5.3 désignation des représentants
Proposition de représentant au sein des compétences communautaires
(CCCLA)
Délibération n° 2026/16

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes désignera les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au SMICTOM de l'Ouest Audois, au Syndicat Hydraulique du Bassin Versant du Fresquel et au syndicat RéSeau 11.

Chaque commune doit proposer un délégué titulaire et/ou suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** les délégués suivants :

- **SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS**

Les délégués proposés par la commune DE RICAUD sont :

déléguée titulaire DAHMANI Amaria

déléguée suppléante: PONFERRADA Fanny

- SYNDICAT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL

Les délégués proposés par la commune de RICAUD sont :

déléguée titulaire PONFERRADA Fanny

déléguée suppléante: SEILLER Marie

- RéSEau 11

Les délégués proposés par la commune de RICAUD sont :

délégué titulaire : VERCRAENE Yves

délégué suppléant : MARCEROU Jacques

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaine 5. Institution et politique

Sous- domaine : 5.3 Désignation de représentants

Délibération N° 2026/17

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU
CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,**

DECIDE de désigner Jacques MARCEROU représentant de la commune en tant que correspondant défense de la commune de RICAUD .

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaine Institution et politique

Sous- domaine : Désignation de représentants

Délibération N° 2026/18

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT « TEMPETE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des incidents climatiques, ENEDIS souhaite que la commune désigne un « correspondant tempête » qui sera le vecteur de la communication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS

DESIGNE comme « correspondant tempête » : COSSARD Serge

CHARGE Madame le Maire de ce dossier

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur Vercraene Yves demande, compte tenu de la conjoncture actuelle (crise pétrolière) s'il existe des indemnités pour le remboursement des frais de déplacement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que jusqu'à présent aucune indemnité kilométrique n'était demandée par les conseillers municipaux. Elle précise qu'il existe des taux d'indemnités kilométriques fixés par décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires. Elle propose d'aborder ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Vercraene Yves informe le conseil municipal qu'il existe toujours un câble télécom en travers de la rue des platanes. Madame le Maire précise qu'il s'agit certainement du réseau cuivre puisque celui-ci ne sera définitivement déposé qu'en 2028.

Madame DAHMANI Amaria informe qu'il y a une voiture bleue qui stationne depuis un certain temps sur le parking, près du terrain municipal. Madame le Maire informe que les agents techniques marqueront au sol avec une bombe le véhicule. Au-delà de 8 jours nous la signalerons à la gendarmerie.

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : désignation de représentants

OBJET : Validation de la liste de présentation pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

délibération n° 2026/19

Madame le Maire rappelle :

Que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque, présidée par Le Maire. Cette commission est composée dans les communes de moins de 2000 habitants de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de cette commission : elle émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle peut signaler aussi à l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service,

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et des suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises soient équitablement représentées.

Une liste de 24 personnes est proposée au directeur des finances publiques qui désignera les titulaires et les suppléants.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énumérés dans l'article 1650-1 du Code Général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques de l'Aude

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Présentation de l'analyse du compte financier unique 2025

Madame le Maire a présenté l'analyse du compte financier unique 2025.

Il a présenté ensuite les différents documents budgétaires :

- Budget : acte prévisionnel des dépenses et des recettes de l'année. Madame le Maire a rappelé les principes budgétaires
- Compte financier unique retraçant les dépenses et recettes réalisées dans l'année. La présentation de la section de fonctionnement et section d'investissement de l'année 2025

Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Délibération n° 2026/20

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est encadré par la Loi à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle précise au Conseil Municipal que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Elle propose au Conseil municipal, comme les années précédentes, de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Après avoir présenté l'analyse des résultats 2025 du compte financier unique M57 2025 et l'affectation du résultat :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

En investissement les dépenses inscrites en reste à réaliser :

Travaux engagés non réglés au 31/12/2025 :

Restructuration du cimetière fin de procédure : **918.06 €**

Embellissement de la plateforme ordures ménagères (panneaux bois) : **1393.46 €**

Consolidation des berges du Fresquel (pont Icard) : **6000.18 €**

Marquage sol places parkings place de mairie validé par le précédent conseil (société Signal CBTP) mais en instance (devis validé non envoyé à l'entreprise) compte tenu que le goudronnage ne convient pas aux marquages (rencontré Cazal en fin d'année doit revenir en juin faire le point) : **859.00 €**

Total : 9169.70 €

Le résultat de la section d'investissement en tenant compte les reste à réaliser est de :

+10912.51 €

Le résultat de la section d'investissement sans tenir compte les reste à réaliser est de :

+20082.21 €

1) Les projets de travaux :

Travaux de voirie de l'impasse des marronniers, rue du lavoirs, place devant le foyer rural et rue de l'église. Nous avons actuellement un devis de l'entreprise CAZAL d'un montant estimatif de 31530.00 € HT soit 37836.00 € TTC.

La commune de RICAUD est associée au groupement de commandes de travaux de voirie jusqu'à fin 2026 pour les dépenses de plus de 10 000 €, et c'est l'entreprise CAZAL qui a le marché. Nous avons demandé des subventions au conseil départemental et à l'Etat en 2025. Nous avons obtenu une subvention du conseil départemental de 20 % du montant HT soit 6306 €.

Ce programme de voirie pourrait être scinder en quatre parties :

Nous pourrions prévoir au budget 4 parties :

- Rue de l'église

- Rue du lavoir
- Place devant le foyer avec la création d'un puits d'infiltration
- Impasse des marronniers

Une enveloppe globale de 35000 € HT soit 42000 € TTC (compte tenu de l'évolution des prix hausse carburant...)

Madame le Maire rajoute qu'une subvention du conseil départemental a été attribuée d'un montant 6306 € et que les travaux devront être réalisés avant le 26 septembre 2027.

Goudronnage de la plateforme OM Validation par le conseil précédent le 23 février 2026 et tri devis de l'entreprise Vallez validé pour un montant de 2500.00 € HT soit 3000.00 € TTC. Actuellement le revêtement est en 0/20 et on rencontre des difficultés pour faire circuler les containers (surtout pour le prestataire de la collecte des OM)

Licence Oracle pour le fonctionnement des logiciels Berger Levraut : coût 840.00 €. La licence actuelle est obsolète et Berger Levraut, le prestataire que d'ici septembre il faudrait renouveler cette licence Oracle pour le bon fonctionnement des logiciels. Oracle est un système de gestion de base de données pour faire fonctionner les logiciels. Cette mesure est indépendante de la société Berger Levraut, elle est imposée par Oracle et nos logiciels fonctionnent avec cette base.

Procédure de régularisation et reprise des concessions en terrain commun : la procédure de reprise est terminée. Un arrêté a été pris qui définit la liste définitive des concessions reprises. Ces concessions sont abandonnées et sans actes de concessions. Il y a 16 emplacements. Pour pouvoir définitivement les reprendre il est nécessaire de réaliser pour chacune un relevé de tombes. Chaque reste de concession sera déposé dans un sachet numéroté de la concession dans l'ossuaire communal. La démarche de procédure de reprise des concessions a été réalisée par le groupe Elabor spécialiste des cimetières. Nous avons sollicité un devis car ils réalisent aussi le relevé de tombes montant : 16039.20 € : prévoir 18000.00 € (si imprévus)

Rénovation de l'éclairage public : Un diagnostic de notre réseau d'éclairage public a été réalisé par le SYADEN. Notre réseau actuel est principalement équipé de luminaires avec des ampoules de vapeur de mercure. Nos armoires de commandes sont non conformes et non sécurisées.

Pour améliorer le réseau il conviendrait de rénover l'éclairage avec un passage en leds et de remplacer les luminaires vétustes par la mise en place de calculateur astronomique en remplacement des cellules actuelles et de rénover les armoires de commandes. Le Syaden a proposé un plan d'action en trois étapes :

Etape 1 : ajustement des puissances souscrites remplacement des luminaires vétustes (28) mise en place de calculateur astronomique à la place des cellules pour un montant de travaux estimés à 21350 € HT soit 25620.00 € TTC

Etape 2 : remplacement des luminaires à moyen terme (15) pour un montant estimé à 11250.00 € HT

Etape 3 : Mise en conformité des armoires : 3700 € HT

Le syaden subventionne à hauteur de 60 % pour un montant plafond de 25000 € HT

Nous avons sollicité une subvention au syaden de 15030 € pour l'étape 1 et l'étape 2 plus urgentes.

Montant estimatif travaux 25050.00 € HT soit 30060.00 € TTC.

Le Syaden a demandé de consulter deux entreprises Cegelec et sté ROBERT spécialisées dans l'éclairage public. Leur offre devra nous parvenir au plus tard le 3 avril. L'offre la mieux disante sera envoyée au SYADEN pour compléter la demande de subvention.

Prévision à la demande de la trésorerie au compte 165 : 500.00 € qui est une caution à rembourser à BRL exploitation qui a été notre délégataire eau et assainissement. Cette caution avait été versé par BRL dans le cadre du contrat de délégation et il convient de la rembourser

Remboursement du capital des emprunts : 4752.80 € emprunt rue des platanes un seul emprunt

<u>Divers et imprévus</u>	10000.00 € TTC
Matériels débroussailleuse et tronçonneuse	2000.00 € TTC
Dépenses d'investissement en reste à réaliser	9169.70 € TTC
Dépenses nouvelles 2026	101152.80 € TTC
TOTAL DEPENSES	110322.50 €TTC

Recettes :

Récupération du FCTVA de 2025 :	12634.89 €
Montant recettes en RAR	0.00 €
Montant recettes nouvelles :	33970.89 €
Excédent antérieur reporté (sans tenir compte des RAR)	20082.21 €
TOTAL RECETTES	54053.10 €
Soit un besoin de financement :	56269.40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses :

- Modification des toilettes au foyer rural : coût 870.00 € TTC validé par le précédent conseil municipal
- Opération cœur de village : la CCCLA a mis en place une équipe chantier d'insertion qui réalise des petits travaux dans les communes. Nous avons demandé l'intervention de cette équipe pour crépir le petit muret au stade et pour la peinture du mur de la place de la mairie. Nous n'avons pas pour l'instant le chiffrage de cette action
- Prévoir une somme pour curage fossé : 5000 €
- Elagage platanes : 3000 €
- Engazonnement terrains Marie Louise : 3500 €
- Augmentation de la cotisation CNRACL (retraite) le taux passe de 34.65 % à 37.65 % en 2026, puis 40.65 % en 2027 puis 43.65 % en 2028 : décisions gouvernementales loi des finances 2025 (déficit très conséquent de la caisse de retraite)

- Remboursement des intérêts des emprunts : 3249.76 €
- Coût horaire du personnel de la CCCLA : 27 € de l'heure au lieu de 25.50 € en 2025
- Orientation pour les subventions aux associations en 2025 : versement total 5860 €
 - Aude solidarité : cyclone Mayotte : 350 €
 - Ava association mieux vivre avec le Cancer : 50 €
 - Souvenir Français : 50 €
 - Musique au cœur des moulins : 600 €
 - Club du 3è Age : 600 €
 - Comité des fêtes : 3000 €
 - Visiteuses hospitalières : 50 €
 - La Boule Ricaudoise : 600 €
 - Association des maires de l'Aude : subvention incendie Aude pour les communes sinistrées : 350 €
 - AFDAIM : 50 €
 - Resto du Cœur : 50 €
 - Castelnaudary lauragais Espoir (Téléthon) : 100 €
- Orientation pour 2026 : Madame le Maire propose de réduire le montant des subventions. Le Conseil municipal souhaiterait maintenir les montants de 2025.

- **En recettes :**

Fiscalité :

Rappel des taux de 2025

Présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Taxe foncière sur le bâti : 52.08 % (représente 86 % du montant prévisionnel)

Taxe foncière non bâti : 81.81 % (représente 13 % du montant prévisionnel)

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12.92 % (représente 1 % du montant prévisionnel)

Montant prévisionnel à percevoir sans modifier les taux : **152812.00 €.**

Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux pour 2026.

Attribution de compensation de la CCCLA reçu en 2025 : **7572.07€**

Fonds de péréquation CCCLA reçu en 2025 : **7558 €**

Dotation globale de fonctionnement 2026 estimation : **35448 €**

Autres dotations de l'Etat perçu en 2025 : **24264 €**

Excédent reporté de fonctionnement : **196521.40€**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique 2025,

Vu les orientations budgétaires 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026

VALIDE les orientations budgétaires pour 2026 tel que présenté ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Informations diverses

Marché nocturne : Madame le Maire informe que l'Office de Tourisme intercommunal organisera un marché nocturne à Ricaud le jeudi 16 juillet 2026.

Formation AMA : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'association des Maires de l'Aude organise une formation pour l'ensemble des élus sur le thème « le fonctionnement du conseil municipal ». Cette formation aura lieu à Carcassonne le 16 avril 2026 de 9h à 12H. Les conseillers intéressés devront en informer le secrétariat.

RD 501 : Fanny PONFERRADA signale que le service des routes du départemental ont installé des piquets en bordure de la RD 501 en raison de travaux. Les véhicules rencontrent des difficultés pour se croiser et cela semble dangereux.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 23H10.

Le secrétaire de séance
Jacques MARCEROU

Le Maire
Nicole MARTIN

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Serge COSSARD premier adjoint	
Amara DAHAMNI deuxième adjointe	
Jean Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Colette PEDUSSAUD, conseillère municipale	
Jacques MARCEROU, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Line SALLES, conseillère municipale	
Henri BIFANTE, conseiller municipal	
Yves VERCRAENE, conseiller municipal	
FONFERRADA Fanny, conseillère municipale	
Marie SEILLER, conseillère municipale	

